

À TOUT LE PERSONNEL ENSEIGNANT

Rimouski, le 21 janvier 2022

Objet : Gestion des absences en temps de COVID-19

Bonjour,

Étant donné que la situation actuelle suscite beaucoup de questions, nous souhaitons vous apporter quelques informations en lien avec les absences, la COVID et sur le processus de gestion des cas.

Voici donc certains éléments qui ont évolué :

- Tous les cas doivent être déclarés et l'employé doit compléter le *Formulaire de signalement* prévu à cet effet. Voici le [lien vers le formulaire de signalement](#) ;
- Avisez votre direction adjointe de la situation ;
- Il peut s'avérer qu'une situation demande validation afin de s'assurer de respecter les bonnes mesures sanitaires. Toutes questions en lien avec la COVID-19 doivent être acheminées à Marie-Hélène Blais marie-helene.blais@cegep-rimouski.qc.ca et à votre adjointe ou adjoint.

Nous vous invitons à consulter le tableau des consignes d'isolement disponible sur le site, dans le guide de l'employé. <https://www.cegep-rimouski.qc.ca/guide/personnel>.

Si vous devez vous absenter en raison de la COVID voici les différentes possibilités :

1. L'enseignante ou l'enseignant qui le souhaite pourrait continuer à enseigner à distance pendant son isolement:
Après discussion auprès de la Direction adjointe, l'enseignante ou l'enseignant remplit le formulaire de signalement et avise les étudiantes et les étudiants. Comme l'enseignement se poursuit, il n'y a pas de déclaration d'absence à produire ni d'impact sur les banques de congés. La Direction adjointe encourage fortement de poursuivre l'enseignement à distance durant cette période afin de diminuer les retards dans l'enseignement.
2. L'enseignante ou l'enseignant qui ne souhaite pas enseigner à distance pendant son isolement:
Elle ou il remplit le formulaire de signalement, avise le Cégep de son absence à partir du portail Omnivox, avise également la direction adjointe et le département. Au besoin, le département valide la possibilité de remplacer l'enseignante ou l'enseignant. Cette situation est traitée comme une absence normale pour raison médicale et les journées d'absence seront déduites de sa banque de congé.
3. Les cours de l'enseignante ou l'enseignant doivent absolument avoir lieu en présence pendant l'isolement:
L'enseignante ou l'enseignant remplit le formulaire de signalement, déclare son absence à partir du portail Omnivox, avise la direction adjointe et le département. Le département avise le Service de la qualité de l'enseignement et des programmes (SQEP) du besoin de remplacer l'enseignante ou l'enseignant. Cette situation est traitée comme une absence normale pour raison médicale et les journées d'absence seront déduites de sa banque de congé.

Pour les absences d'étudiantes et d'étudiants :

Lorsque les cours reviendront en présence à la semaine 2, le Cégep ne demande pas aux enseignantes et aux enseignants de préparer une formule comodale. Toutefois, une enseignante ou un enseignant qui désire implanter une formule comodale pour inclure les étudiantes et étudiants en isolement pourra informer le SQEP de son intention. Un soutien des Services des technologies de l'information (STI) et du technopédagogue lui sera offert.

Une étudiante ou un étudiant qui doit s'isoler à cause de la COVID-19 et s'absenter d'un cours en présence:

Elle ou il doit remplir le [formulaire de signalement](#) et de consulté le guide de l'étudiante disponible sur le site du Cégep <https://www.cegep-rimouski.qc.ca/guide/etudiants/covid19>. Aucune preuve du résultat de test ni du statut de vaccination ne sera demandée. La situation est traitée comme une absence normale motivée et l'étudiante ou l'étudiant entreprend les démarches auprès de ses pairs et de l'enseignante ou l'enseignant concerné pour récupérer les éléments vus pendant son absence. Certaines situations pourraient exiger d'autres solutions et seront traitées cas par cas par la Direction adjointe responsable du programme ou du département.

Des salles de transition seront aménagées pour les étudiantes et étudiants qui auront des cours en ligne et des cours en présence dans la même journée.

Il est à noter que c'est le Cégep en collaboration avec les enseignantes et les enseignants qui décident du mode d'enseignement. Les enseignantes et les enseignants n'ont pas à revoir avec l'étudiante ou l'étudiant le mode de présentation du cours.

Nous vous remercions de votre habituelle collaboration et n'hésitez pas à communiquer avec nous pour de plus amples informations.



Mélanie Giguère
Directrice adjointe
Direction des études



Kurt Vignola
Directeur adjoint
Direction des études